

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1892-DE

Reçu le 13/11/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1892

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Appel à projet pour le
choix de la société de
collecte des TLC sur une
partie de l'aire
toulonnaise du
SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Albert TANGUY – Luc de SAINT SERVIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

Absents ou excusés : Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1892-DE
Reçu le 13/11/2024

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1660 du 28 avril 2021, le Comité Syndical autorisait la signature de la convention de partenariat avec la société Provence TLC pour l'implantation et la collecte de conteneurs TLC usagés (textiles, linges de maison, maroquinerie, chaussures).

Cette convention a été signée le 3 mai 2021 pour une durée minimale de quatre ans, renouvelable pour deux périodes annuelles.

Elle porte sur le territoire de l'aire toulonnaise du SITTO MAT (CASSB, CCVG et MTPM).

Vous venez d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention réduisant le périmètre d'actions de la société Provence TLC, confrontée à d'importantes difficultés de gestion du service, en ôtant l'ensemble des communes de la CASSB (soit 16 conteneurs), et, sur la Métropole de Toulon, les communes de Carqueiranne (5 colonnes), La Garde (9 colonnes), Le Pradet (8 colonnes) et Ollioules (9 colonnes).

Il convient donc, afin d'assurer la continuité du service de collecte des TLC usagés, de relancer un nouvel appel à projet pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion de l'implantation et de la collecte des conteneurs de récupération des TLC sur les communes retirées du périmètre de Provence TLC.

Comme pour l'ancien appel à projets qui a permis de retenir Provence TLC, le cahier des charges porte sur la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des colonnes de récupération des textiles qui viendront se substituer à celles de Provence TLC, puis la collecte et la valorisation des TLC récupérés. L'opérateur reste propriétaire de ces colonnes et fait son affaire d'obtenir les autorisations d'implantation auprès des gestionnaires de l'espace public.

Les propositions reçues seront analysées avec les services compétents de la CASSB et de MTPM, en fonction des critères suivants : moyens humains, moyens matériels, organisation et méthodologie de collecte et d'entretien des colonnes, descriptif et performances du centre de tri des TLC collectés, pérennité des filières de ré-emploi ou valorisation utilisées, impact économique, social et environnemental du service.

Aucune rémunération du Lauréat par le SITTO MAT n'est prévue. Celui-ci se rémunère par la vente des textiles et le soutien qu'il reçoit de REFASHION, éco-organisme en charge de la REP textiles.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver le cahier des charges de l'appel à projets
- 3- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat à conclure avec l'opérateur qui sera retenu

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

